



MAIRIE

DE

**BUSSAC-SUR-CHARENTE**

17100

# FLASH INFO

Le 15 février 2021

Madame, Monsieur,

Les élus ont souhaité mettre en place un nouvel outil de communication.

Cette application s'appelle Panneapocket, elle permet d'informer de manière rapide et simple le plus grand nombre d'entre vous.

Depuis le 8 février, vous pouvez recevoir des messages d'alerte ou d'informations de la mairie en temps réel, sur votre téléphone portable de type smartphone

Cette application gratuite et anonyme pour les administrés, ne récolte aucune donnée personnelle, ne demande aucune information et fonctionne sans publicité.

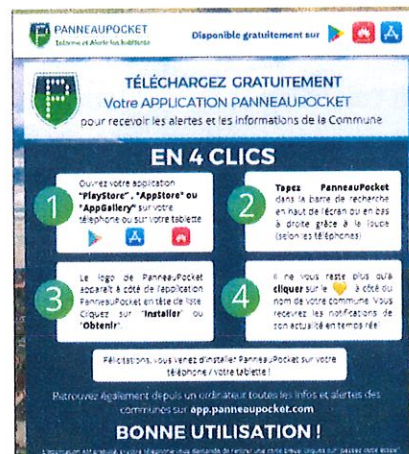
Il vous suffit de :

1/ télécharger sur le store de votre téléphone l'application « Panneau-Pocket »

2/ choisir la commune de Bussac sur Charente dans vos favoris (en cliquant sur le cœur)

Les messages envoyés par la mairie aux Bussacais parviendront alors immédiatement sur votre téléphone sous forme d'alerte

Si vous ne possédez pas de téléphone type "smartphone", vous pourrez accéder depuis votre ordinateur aux informations en temps réel à l'adresse suivante: [app.panneapocket.com](http://app.panneapocket.com)



Lorsque l'actualité le nécessitera, ce nouveau moyen de communication complétera nos autres modes de communication que sont le journal municipal, le site internet et le Flash Info.

Nous espérons qu'il vous donnera satisfaction.

Bon téléchargement!

## INONDATIONS

La commune vient d'être touchée par une crue importante de la Charente qui a atteint son pic le mardi 9 février dernier.

Une dizaine de maisons de la commune ont été touchées, des routes ont été coupées, mais les dégâts restent malgré tout limités.

La Municipalité a mis en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les abords des routes inondées, venir en aide aux habitants concernés et la solidarité du voisinage a fonctionné pleinement.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée de manière collective avec les communes sinistrées de le CDA de Saintes et validée par l'État. Cela permettra aux habitants concernés de pouvoir bénéficier rapidement de l'assistance de leur assurance.

La parution au journal officiel date du 13 février 2021.

### **Informations et conseils pour les sinistrés:**

-faire une déclaration à son assureur dans les 10 jours, soit avant le 23 février

-prendre des photos pour justifier le niveau d'eau

-ne pas jeter les biens sinistrés avant le passage de l'expert ou l'accord écrit de l'assureur

D'autre part, un point "INFO ASSURANCES" a été mis en place par la mairie de Saintes de 9h à 17h, square André Maudet afin de vous accompagner dans la constitution de votre demande d'indemnisation.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet de la commune : [bussac-sur-chaente.fr](http://bussac-sur-chaente.fr)

## VACCINATION

Le centre de vaccination mis en place depuis le mercredi 20 janvier, à l'espace Mendès-France, cours Charles de Gaulle à Saintes ne prend plus de rendez-vous en attendant l'arrivée des nouveaux stocks de vaccins.

Comme vous le savez, la campagne de vaccination contre la COVID-19 initiée par l'État est pour l'instant réservée aux personnes de plus de 75 ans.

Parlez-en à votre médecin traitant dès que vous en aurez l'occasion, c'est lui qui vous conseillera.

Nous vous tiendrons informés dès que les prises de rendez-vous seront à nouveau possibles.

## MASQUES

En raison de la circulation très active du virus, le port du masque est plus jamais indispensable en toute occasion dans l'espace public.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun.

Au regard du contexte actuel, nous vous informons que l'hôpital de Saintonge demande à tous les consultants (munis de leur convocation de consultation) le port du masque exclusivement chirurgical (masque à usage unique), celui-ci n'étant pas fourni par l'établissement.

## ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Il ne reste que quelques semaines aux personnes concernées par la mise en conformité de leur système d'assainissement individuel suite à la campagne de contrôle réalisée en 2019 pour bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par l'Agence de l'eau. Votre dossier doit être complété et déposé **avant le 30 mars**. Les travaux pourront être effectués plus tard.

Les élus se tiennent à votre disposition pour toutes questions relatives à ce sujet et pour vous accompagner dans vos démarches.

Le maire,  
Jean-Luc Marchais

